

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION102

Objet : Contrat d'entretien du système de Pompe à Chaleur, climatisation et ventilation à France Services.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société TURQUAND : 44 rue du Séjour – ZA La Ribotière – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour l'entretien du système de Pompe à Chaleur, climatisation et ventilation à France Services à Palluau,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société TURQUAND, située : 44 rue du Séjour – ZA La Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour l'entretien du système de Pompe à Chaleur, climatisation et ventilation à France Services à Palluau, pour une durée maximale de 3 ans, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2024, pour un montant maximum annuel de 1 037.50€ HT, soit 1 245,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision initiale n° 2022DECISION190 du 28 novembre 2022 afin d'intégrer l'ensemble des systèmes de climatisation situé sur le site de France Services.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 août 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.